

**République Française**  
**Liberté, Egalité, Fraternité**

Département des ARDENNES  
Arrondissement de SEDAN.

Canton de Sedan Ouest  
Commune de NOYERS PONT-MAUGIS

**Arrêté n° 9 / 2019 du 21 Mars 2019**

**Relatif à l'ouverture d'une enquête publique.**

**Le Maire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 131-3 et L 5214-16,
- Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu les articles L123-2, L123-3, L141-3 à L141-7, R141-4 à R141-10 et L162-5 et R162-2 du Code de la voirie routière,
- Vu les articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R318-7 et R 318-10 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NOYERS PONT-MAUGIS relative à la nomination du Maire, en date du 29 mars 2014,
- Vu le projet porté par PLURIAL NOVILLA en partenariat avec la commune de créer un béguinage de 10 logements personnes âgées à l'entrée du Parc Désiré Etienne
- Vu la délibération 50/2018 en date du 22 novembre 2018 du conseil municipal de la commune de NOYERS PONT-MAUGIS relative à un accord de principe sur ce projet
- Vu la délibération 01/2019 en date du 11 mars 2018 du conseil municipal de la commune de NOYERS PONT-MAUGIS relative à l'aliénation de la partie du Parc Désiré Etienne qui supportera ce projet,

**Considérant,**

- L'importance de ce projet pour la commune de Noyers Pont-Maugis,
- Que les parcelles concernées et cadastrées sont utilisées pour le bien du public,
- Que pour procéder à l'aliénation partielle du Parc Désiré Etienne, une enquête publique doit être menée
- Que cette enquête doit être réalisée dans les délais les meilleurs,
- Qu'un commissaire enquêteur a été nommé,

**Arrête**

**Article 1 :** Une enquête publique sera menée afin d'éclairer la collectivité sur la remise du terrain au constructeur.

**Article 2 :** Monsieur Gilles LEFEBVRE, demeurant 3 Rue des Rosiers à NOYERS PONT-MAUGIS a été nommé commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Le présent arrêté valant ouverture d'enquête sera affiché à compter du Lundi 25 mars 2019. La date d'ouverture d'enquête est fixée au 27 mars 2019. La date de clôture d'enquête est fixée au 12 avril 2019. Monsieur le commissaire enquêteur est invité à rendre son rapport pour le mardi 23 avril 2019.

**Article 4 :** Monsieur le commissaire enquêteur assurera une permanence en la mairie administrative place des tilleuls à NOYERS PONT-MAUGIS aux dates et heures suivantes :

**Le vendredi 29 mars 2019 de 18 heures à 19 heures et Le lundi 08 avril 2019 de 18 heures à 19 heures.**

**Article 5 :** Un dossier est à mis à disposition du public, il sera consultable sur simple demande aux heures ouvrables de la Mairie du 27 mars au 12 avril 2019. Monsieur le commissaire enquêteur enregistre les remarques du public sur le registre d'enquête prévu pour ce dossier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur l'espace considéré pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 :** Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOYERS PONT MAUGIS, le 21 Mars 2019  
Le Maire Roger VIARD

Certifié exécutoire  
Fait à NOYERS PONT MAUGIS  
Le 21 Mars 2019  
Le maire Roger VIARD

